

COMMUNE DE SAVENNIERES

SEANCE DU 27 MARS 2018

34ème séance

DATE DE CONVOCATION : 20 mars 2018

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 14

NOMBRE DE CONSEILLERS PRESENTS : 12

L'an deux mil dix-huit le vingt-sept mars à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Savennières s'est réuni après convocation légale, à la mairie, sous la Présidence de M. CHAMBRIER Jacques, Maire.

ETAIENT PRÉSENTS :

M. CHAMBRIER Jacques, M. COCHAN Jean-Louis, Mme CARVAL Françoise, M. BOSSE Patrick, Mme VILAIRE Céline, M. MAGRE Roland, Mme BEAUDET Laure (arrivée au point « Contrat de développement métropolitain »), M. MARCOT Michel, Mme MAGDA Nathalie, Mme GAUTIER Bénédicte, M. GRIMAUTL Pascal et Mme LAUREAU Florence.

ETAIENT EXCUSES :

Mme BILLARD-RODRIGUEZ Brigitte qui a donné procuration à M. COCHAN Jean-Louis.

ETAIT ABSENT :

M. BAILLEUL Anthony.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. MARCOT Michel.

Le compte-rendu de la dernière séance du conseil municipal est approuvé à l'unanimité.

2018-26 PRISE DE COMPETENCE GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PROTECTION CONTRE LES INONDATIONS (GEMAPI) PAR LA COMMUNAUTE URBAINE

La loi de Modernisation de l'action publique territoriale et l'affirmation des métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014 a créé une nouvelle compétence de Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) au profit des communes. Celle-ci est automatiquement transférée aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre à compter du 1^{er} janvier 2018.

La compétence GEMAPI comprend les missions suivantes :

- Aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique,
- Entretien et aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau,
- Défense contre les inondations et contre la mer,
- Protection et restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Le territoire de la Communauté urbaine est concerné par :

- 10 bassins versants,
- 5 schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) : « Mayenne », « Sarthe Val », « Loir », « Authion », « Layon Aubance Louet »,
- 1 territoire à risque important d'inondation (TRI) « Angers Authion Saumur »,
- 2 stratégies locales de gestion du risque inondation (SLGRI) dont une est animée par Angers Loire Métropole.

Pour exercer pour partie cette compétence et afin de disposer d'une solidarité de bassin versant, ALM va travailler avec trois syndicats. Deux existent déjà : le Syndicat mixte du bassin de l'Authion et le Syndicat Layon Aubance Louet. Le troisième sera créé prochainement : le Syndicat mixte des basses vallées angevines et de la Romme. La partie de gestion des digues est traitée dans un autre cadre et un autre calendrier.

Dans l'intérêt d'une gestion intégrée du grand cycle de l'eau sur le territoire communautaire, il est proposé en outre que la Communauté urbaine se dote, en lieu et place de ses communes membres, des compétences en matière d'animation et concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques, compétences dont l'exercice aura vocation à être confié aux syndicats, dans le cadre de leur participation aux dispositifs partenariaux ou réglementaires tels que la SLGRI, les Programmes d'action de prévention des inondations (BVA Romme) ou les SAGE (Authion, Layon Aubance Louet).

Ce transfert de compétences des communes à la Communauté urbaine doit être approuvé dans les conditions prévues à l'article L. 5211-17 du Code général des collectivités territoriales.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- APPROUVE le transfert à la Communauté urbaine de la compétence en matière d'animation et concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques.

2018-27 DEMANDE DE SUBVENTION A ANGERS LOIRE METROPOLE AU TITRE DU CONTRAT METROPOLITAIN 2017-2020 POUR L'AMENAGEMENT D'UN RESTAURANT SCOLAIRE ET D'UNE ECOLE MATERNELLE AU CLOS LAVAU

- Arrivée de Mme Laure BEAUDET-

M. le Maire rappelle que le Conseil municipal a, par délibération du 28 mai 2013, demandé à la Communauté d'Agglomération Angers Loire Métropole de se porter acquéreur, par voie de préemption, de l'ensemble immobilier sis 2 rue du Puits Gauthier dit du « Clos Lavau ».

Cette réserve foncière a été acquise dans le but d'y construire un nouveau restaurant scolaire (le bâtiment actuel étant totalement obsolète) et une nouvelle école maternelle. Ceci permettrait de regrouper sur un même site les différentes activités scolaires

Après étude de préprogramme réalisée en décembre 2017 par Angers Loire Métropole porteur en partie de la compétence scolaire, le montant de l'opération s'élève à 1 708 206,00 € HT.

Le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter une subvention la plus élevée possible au titre du « Contrat de Développement Métropolitain 2017-2020 » entre la Région Pays de la Loire et Angers Loire Métropole.

ACQUISITION (€ HT)	
Bâtiments	92 735,00 €
Terrain cédé	102 996,00 €
Terrain issu de la parcelle C 452	15 600,00 €
Sous-total	211 331,00 €

TRAVAUX (€ HT)	
Travaux	1 496 875,00 €
Sous-total	1 496 875,00 €

TOTAL	1 708 206,00 €
--------------	-----------------------

Une demande de subvention a aussi été adressée à la Préfecture au titre de la Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL). Une autre sera transmise à Angers Loire Métropole au titre du pacte scolaire.

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter le projet sur ces bases et de solliciter une subvention aussi élevée que possible au titre du « Contrat de Développement Métropolitain 2017-2020 » entre la Région Pays de la Loire et Angers Loire Métropole.

Invité à en délibérer, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable.

2018-28 DEMANDE DE SUBVENTION A ANGERS LOIRE METROPOLE AU TITRE DU PRODUIT DES AMENDES DE POLICE POUR LES TRAVAUX D'ARASEMENT DES MURS DE TREMIE SNCF

M. le Maire rappelle au Conseil que des travaux d'aménagement de voirie ont été réalisés en 2017 sur la RD n°111 afin de sécuriser l'accès à la gare via la RD 111.

Afin de finaliser l'aménagement en améliorant la co-visibilité des automobilistes de part et d'autre du passage piéton, il est proposé d'araser le mur de la trémie SNCF et de le remplacer par

des garde-corps ainsi qu'une passerelle piétonne dans l'angle entre le parking piéton et la RD 111. Compte tenu du fort impact paysager de cet équipement, ces travaux devront être qualitativement à la hauteur des enjeux.

Les travaux sont programmés sur l'année 2018.

Les devis présentés s'élèvent respectivement à

- 97 268,00 € HT pour les travaux
- 5 000,00 € HT pour les honoraires (maîtrise d'œuvre, etc.)

Soit : **102 268,00 € HT au total.**

Le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter une subvention au Conseil départemental de Maine-et-Loire aussi élevée que possible au titre du produit des amendes de police.

Des demandes de subvention ont aussi été adressées à la Région au titre des petites Cités de Caractère et à l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux.

Invité à en délibérer, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable.

2018-29 DENOMINATION DE RUE LOTISSEMENT DES PRES HUBERTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant l'intérêt culturel, historique et communal que présente la dénomination de la voie du lotissement privé des Prés Huberts en cours d'aménagement (7 lots), le Maire propose qu'elle soit appelée « Le clos des Prés-Huberts »,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- ADOPTE la dénomination « Le clos des Prés-Huberts »,
- CHARGE Monsieur le maire de communiquer cette information notamment aux services de la Poste.

2018-30 BORNE ELECTRIQUE VELO PLACE DU MAIL : CONVENTION SIEMML

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales (article L.2224-37),
Vu l'arrêté préfectoral du 18 février 2014 portant modification des statuts du Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire (SIEMML),
Vu les statuts du SIEMML, notamment son article 4 alinéa 3,
Vu la délibération du comité syndical n°19 en date du 20 mai 2014,
Vu la délibération du comité syndical du SIEMML en date du 26 avril 2016 décidant les conditions de mise en place des fonds de concours,

ARTICLE 1 :

La commune de Savennières décide, à l'unanimité, de verser un fonds de concours de 25% au profit du SIEMML pour l'opération suivante :

- Mise en place d'une borne de recharge à assistance électrique
- Montant de la dépense : 8 000 € HT

- Taux du fonds de concours : 25%
- Montant du fonds de concours à verser au SIEMML : 2 000 € (les crédits seront prévus au budget)

Les modalités du versement du fonds de concours seront conformes aux dispositions du règlement financier en vigueur.

ARTICLE 2 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 3 :

Le Maire de la commune de Savennières

Le comptable de la commune de Savennières

Le Président du SIEMML

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

2018-31 CONVENTION ALSH SERVICE JEUNESSE AVEC LA POSSONNIERE

Par délibération du 26 septembre 2017, le Conseil a autorisé le Maire à signer une convention avec la commune de La Possonnière afin de permettre aux enfants de la Commune d'être accueillis à l'accueil de loisirs de La Possonnière. Cette convention prévoit une participation de 14,00 € par jour et par jeune pour les communes adhérentes.

M. le Maire précise que cette convention concerne les jeunes de 13 à 17 ans. Plusieurs activités sont proposées: un club jeunes pour les 10-13 ans ouvert les mercredis et vacances scolaires, et un bar associatif pour les 13-17 ans.

Par ailleurs, la convention ALSH pour les enfants de 3 à 10 ans prévoit toujours quant à elle une participation de 12,00 € par jour et par enfant.

En 2017 le service jeunesse a totalisé 116 journées et l'ALSH enfant 928 journées pour Savennières.

Parallèlement, M. COCHAN Jean-Louis, Adjoint, précise qu'une demande a été faite pour ouvrir le local jeunes de Savennières les mercredis après-midi, comme cela avait été fait par le passé, avec un animateur du Centre social intercommunal. Le coût serait de 3 595 €, mais il serait compensé par le fait que la contribution de la commune au CSI est moins élevée cette année, du fait du nouveau calcul des participations.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- ADOPTE la nouvelle convention fixant les modalités et conditions d'accueil des jeunes au Centre de loisirs de La Possonnière,
- AUTORISE M. le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention et tout document s'y rapportant,
- DECIDE, par ailleurs, d'ouvrir le local jeunes de Savennières les mercredis après-midi avec l'animateur du CSI (les crédits seront prévus au budget).

2018-32 PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE PRIVEE

Le Maire rappelle que l'école privée du Sacré-Cœur a signé un contrat d'association avec l'Etat qui oblige l'établissement à accueillir les enfants sans distinction d'origine, d'opinion ou de croyance. L'établissement dispense les enseignements conformément aux règles et aux programmes de l'enseignement public. Les collectivités publiques financent le fonctionnement des écoles sous contrat d'association dans les mêmes proportions qu'elles financent les écoles publiques.

Compte tenu des dépenses de fonctionnement prises en charge pour l'école publique et du nombre d'élèves domiciliés sur la Commune inscrits à l'école privée, M. le Maire indique que, pour se conformer aux dispositions de l'article L.442-5 du code de l'éducation, le montant de la dotation prévue s'élèvera à **18 037,97 €** (contre 17 956,83 € en 2017).

Invité à en délibérer, le Conseil Municipal émet un avis favorable par 13 voix pour et 1 contre.

Monsieur le Maire s'étonne de ce vote contre car il y a une obligation légale et les relations entre les deux écoles sont harmonieuses. Monsieur Cochan précise qu'il a reçu mandat de Madame Billard-Rodriguez pour voter contre la dotation à l'école privée.

2018-33 ENTRETIEN DU CIMETIERE D'EPIRE : PARTICIPATION DE BOUCHEMAINE AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT

M. le Maire rappelle que la commune de Bouchemaine participe chaque année à l'entretien du cimetière d'Epiré en raison du caractère intercommunal du lieu-dit. Cette participation était de 181 € en 2016 et de 200 € en 2017.

Il propose que celle-ci soit portée à 350 € en 2018 pour tenir compte du coût estimé pour la commune (1 034 € en 2017 constitué essentiellement de main d'œuvre) notamment depuis le passage au « zéro phyto ».

Invité à en délibérer, le Conseil municipal adopte cette proposition par 12 voix pour et une voix contre.

2018-34 VOTE DES TAUX D'IMPOSITION COMMUNAUX

Le Maire et son équipe se sont engagés devant les électeurs en 2014 à rechercher l'équilibre du budget sans augmentation des taux d'imposition. Cet objectif a été atteint, malgré le désengagement de l'Etat.

M. le Maire propose donc que, pour la septième année consécutive, les taux d'imposition restent fixes, tels qu'adoptés en 2011, soit :

- Taxe d'habitation : 17.50 %
- Foncier Bâti : 29.00 %
- Foncier non Bâti : 41.00 %

Les bases d'imposition prévisibles pour 2018 n'ont pas encore été notifiées. Cependant, en fonction des bases 2017, des taux ci-dessus votés, de la légère augmentation prévue des bases et de la légère augmentation du parc immobilier sur la commune, le produit fiscal attendu devrait se décomposer comme suit :

	Bases d'imposition prévisionnelles 2018	Taux	Produit attendu
Taxe d'habitation	1 528 520 €	17,50 %	267 492 €
Taxe Foncière Bâti	888 581 €	29.00 %	257 689 €
Taxe Foncière non Bâti	122 673 €	41.00 %	50 296 €
Total attendu :			575 477 €

Invité à en délibérer, le Conseil Municipal adopte cette proposition à l'unanimité.

2018-35 BUDGET PRIMITIF 2018

Il s'équilibre de la façon suivante :

Vue d'ensemble :

Budget de fonctionnement : **1 273 221,09 €**

Budget d'investissement : **4 243 141,97 €**

Détaillé dans le document officiel qui sera transmis en préfecture, celui-ci est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

A noter que les principales dépenses d'investissement en 2018 seront les suivants:

	€ TTC
Aménagement d'un restaurant scolaire et d'une école maternelle au Clos Lavau (y compris acquisitions d'une parcelle pour le futur écoquartier à l'arrière du pôle scolaire)	2 078 325,55 €
Rénovation de l'extérieur de l'église	1 304 662,80 €
Restes à réaliser dépenses (au 15/12/2017): 361 254,57 € dont:	361 254,57 €
Fin des travaux place du Mail	118 455,71 €
SIEML enfouissement des réseaux rues de la Croix Tout Blanc, Monsallier et Beausoleil	71 153,88 €
Eclairage public 2017	30 775,45 €
Etudes complémentaires pour l'église	29 215,76 €
Marché entretien de voirie 2017	26 354,84 €
Répartiteurs internet	23 542,00 €
ALM enfouissement réseaux rues de la Croix Tout Blanc, Monsallier et Beausoleil	16 493,13 €
ALM voirie investissement 2017	16 363,67 €
Huisseries du Chenin	12 480,00 €
Principaux travaux supplémentaires rendus nécessaires effectués et non effectués place du Mail, rues Bourgeoise et du Hallay, rue de la Motte: 158 535,38 € dont:	158 535,38 €
Compléments de pavage, enrobé et bordures	68 880,00 €
Reprise des eaux pluviales rues Bourgeoise, du Hallay et de la Motte	36 708,00 €
Arasement du mur de la trémie SNCF et son remplacement par des garde-corps	116 721,60 €
Voirie fonctionnement 2018	73 658,00 €
Principales dépenses matériel et bâtiment:	59 200,00 €
Travaux d'installation d'un nouveau chauffage salle du Fresne	28 000,00 €
Acquisition d'une tondeuse autoportée	19 200,00 €
Installation d'un nouveau chauffage à l'épicerie coopérative Saveurs	12 000,00 €

Compte tenu de l'importance des deux opérations principales, des arbitrages pourront avoir lieu si toutes les subventions attendues ne sont pas notifiées.

2018-36 TELETRANSMISSION DES MARCHES AU CONTROLE DE LEGALITE

M. le Maire expose que la nouvelle réglementation, entrée en vigueur le 1^{er} avril 2016, impose la télétransmission au 1^{er} octobre 2018 pour les marchés publics dont le montant est supérieur à 25 000 €. Elle impose la dématérialisation des dossiers de consultation des entreprises et la possibilité de réponse sur plateforme électronique.

Elle impose aussi la télétransmission au contrôle de légalité de la Préfecture, via le logiciel ACTES déjà utilisé pour les actes (délibérations, arrêtés, budget).

Une convention prévoit les modalités d'extension de cette application pour les marchés publics, avec le certificat électronique que possède déjà la commune et qui sert aussi pour le CCAS.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- De procéder à la transmission des marchés publics soumis au contrôle de légalité (montant supérieur à 209 K € HT pour les fournitures et services et supérieur à 5 225 000 € HT),
- De choisir pour ce faire, le dispositif FAST ACTES commercialisé par la société DOCAPOST FAST,
- D'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer la convention avec le Préfet de Maine-et-Loire afin de formaliser les modalités de ces échanges dématérialisés.

2018-37 CREATION D'UN POSTE TEMPORAIRE D'ADJOINT ADMINISTRATIF

M. le Maire expose que, afin de remplacer l'agent d'accueil qui vient de demander une disponibilité pour convenances personnelles à compter du 8 juin prochain, il convient de créer un poste pour effectuer un tuilage de 2-3 semaines entre l'ancien et le nouvel agent (recrutement prévu au 14 mai).

Invité à en délibérer, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de créer un poste d'adjoint administratif à temps complet à compter du 14 mai 2018 pour un an, pour accroissement temporaire d'activité (selon l'article 3-1° de la loi du 26 janvier 1984 sur le statut des fonctionnaires territoriaux),
- AUTORISE M. le Maire, ou son représentant, à signer tout document à cet effet.

2018-38 MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS SUITE A AVANCEMENTS DE GRADE

Suite aux avancements de grade validés par la Commission administrative paritaire du 27 mars, le nouveau tableau des effectifs du personnel communal s'établit comme suit :

Fonction	Durée		Pourvu ou vacant	Permanent ou non permanent
Adjoint technique territorial	5/35 ^{ème}	1	Pourvu	Permanent
Adjoint technique territorial	8/35 ^{ème}	1	Pourvu <u>en disponibilité</u>	Permanent
Adjoint technique territorial	10/35 ^{ème}	1	Pourvu	Permanent
Adjoint technique territorial	13,5/35 ^{ème}	1	Pourvu	Permanent
Adjoint technique territorial	15/35 ^{ème}	1	Pourvu <u>en disponibilité</u>	Permanent
Adjoint technique territorial	22/35 ^{ème}	1	Pourvu	Permanent
Adjoint technique territorial	23,5/35 ^{ème}	1	Pourvu	Permanent
Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	26/35 ^{ème}	1	Pourvu	Permanent
Adjoint technique territorial	35/35 ^{ème}	1	Vacant depuis le 01/12/2009	Permanent
Adjoint technique territorial	35/35 ^{ème}	1	Pourvu	Non permanent
Adjoint technique territorial	35/35 ^{ème}	1	Pourvu	Permanent
Adjoint technique principal de 2ème classe	35/35 ^{ème}	1	Pourvu	Permanent
Agent de maîtrise	35/35 ^{ème}	1	Pourvu	Permanent
Agent spécialisé des écoles maternelles (ASEM) principal de 2 ^e classe	28/35 ^{ème}	1	Pourvu	Permanent
Adjoint administratif	35/35 ^{ème}	1	Pourvu	Non permanent

Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	35/35 ^{ème}	2	Pourvu	Permanent
Attaché territorial	35/35 ^{ème}	1	Pourvu	Permanent

Invité à en délibérer, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ADOPTE le nouveau tableau des effectifs.

QUESTIONS DIVERSES

LOCATION-GERANCE POUR LE BAR-RESTAURANT LE CHENIN

M. le Maire rappelle qu'un groupe de candidates a été retenu pour la location-gérance du bar-restaurant Le Chenin le 16 mars dernier. Les candidates ont souhaité transformer le contrat de location-gérance proposé par la Commune en cession du fonds de commerce, de la licence IV de débit de boisson, du droit communal à être débitant de tabac et Point-Poste.

Suite à la demande de négociation des candidates, le Maire et M. Cochan Jean-Louis, adjoint, ont pris conseil auprès d'un groupe de plusieurs avocats. M. le Maire a fait part aux conseillers de leurs recommandations.

Les avocats estiment que l'intérêt de la Commune est de conserver la location-gérance afin de pouvoir maintenir en toutes circonstances une activité bar-restaurant dans le bâtiment spécialement aménagé par la Commune.

Ils estiment de plus que la transformation d'une commande publique de location-gérance en vente de fonds de commerce imposerait de recommencer l'appel à candidatures.

Après avoir débattu et après vote à 10 voix pour, 1 voix contre et 3 abstentions, le Conseil municipal mandate le Maire pour proposer aux candidates le maintien de la location-gérance en allongeant la durée du contrat à cinq ans afin de leur donner une plus grande sécurité économique.

En cas de maintien de l'exigence des candidates de vente du fonds de commerce et de refus de la location-gérance, le Maire est chargé de relancer un appel à candidature.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h15.